



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 54479

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème posé par la scolarisation des « primo arrivants » âgés de treize à seize ans, et principalement sur leur devenir, une fois l'âge limite de l'obligation scolaire atteint. Ces adolescents sont des jeunes récemment immigrés, originaires des pays du Maghreb dans la plupart des cas, et ils ne possèdent bien souvent qu'une connaissance très imparfaite de la langue française. Cependant, âgés de moins de seize ans, la loi rend obligatoire leur insertion au sein du système scolaire, quel que soit le niveau de leur scolarité antérieure. Ce phénomène, s'il existait par le passé, ne cesse aujourd'hui de se développer, notamment dans l'académie d'Aix-Marseille, et particulièrement dans le Vaucluse. Outre le fait que l'accueil d'un élève ne parlant pas le français soulève le délicat problème au personnel enseignant de constituer une classe « ghetto » ou bien de pratiquer une pédagogie intégrée, le niveau de scolarité atteint en deux ou trois années ne permettra jamais de combler de réelles lacunes, et ce sans préjuger de tous les efforts fournis. Aussi, au regard des réelles difficultés que pose l'arrivée de ces élèves, il lui demande de lui indiquer, d'une part, les mesures concrètes qu'il entend prendre afin de répondre aux légitimes attentes des enseignants, et, d'autre part, il souhaite savoir comment l'éducation nationale pourra donner à ces adolescents une qualification professionnelle suffisante permettant une intégration ultérieure sur le marché de l'emploi.

Texte de la réponse

La politique éducative en faveur des jeunes étrangers nouvellement arrivés en France, dits « primo-arrivants », vise à favoriser leur intégration en veillant à corriger les inégalités scolaires ; elle porte ses efforts en priorité sur la maîtrise de la langue française, langue d'enseignement, pour permettre une bonne poursuite d'études débouchant sur une qualification. A cet égard, des dispositions particulières sont prises depuis plusieurs années par la circulaire n° 86-119 du 13 mars 1986 concernant l'apprentissage du français par les enfants étrangers nouvellement arrivés en France. En collège, lycée professionnel et, plus récemment en lycée, ces jeunes peuvent bénéficier, afin d'acquérir les bases de notre langue, soit d'une scolarisation en classe d'accueil, lorsqu'un effectif suffisant est réuni, soit, en cas d'effectifs peu importants, de cours spécifiques d'apprentissage du français. L'objectif des classes d'accueil, qui comportent un horaire renforcé de français, est de réaliser l'insertion complète de ces élèves dans le cursus normal le plus rapidement possible, en proposant, si nécessaire, des activités de soutien scolaire pour une remise à niveau de leurs connaissances. Des tests d'évaluation des connaissances en langue d'origine sont proposés aux élèves préalablement à leur inscription en classe d'accueil. L'accueil des jeunes peu ou pas scolarisés dans leur pays d'origine reste effectivement problématique, surtout lorsqu'ils arrivent à un âge proche de la limite de l'obligation scolaire. Des expériences de classes dite ENSA (élèves non scolarisés antérieurement) en collège ou en lycée professionnel sont conduites dans de nombreuses académies. Des actions sont aussi engagées dans le cadre de la mission générale d'insertion des jeunes de l'éducation nationale, notamment au sein des CIPPA (cycles d'insertion professionnelle par alternance). Divers documents pédagogiques concernant l'apprentissage du français par les élèves étrangers nouvellement arrivés en France ont été produits par des équipes regroupant des enseignants de

classes d'accueil, des professeurs d'instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), de formateurs de centres de formation et d'information sur la scolarisation des enfants de migrants (CEFISEM) et des universitaires. Au niveau national, l'accueil de ces élèves fait l'objet d'une réflexion approfondie. Un groupe de travail composé de personnels d'inspection, de professeurs formateurs exerçant en centres de formation et d'information sur la scolarisation des enfants de migrants (CEFISEM), de professeurs de classes d'accueil et de personnes chargées de l'accueil des élèves étrangers nouvellement arrivés en France, en poste dans des rectorats ou inspections académiques, se réunit régulièrement pour faire le point sur les expériences innovantes, les problèmes rencontrés et faire des propositions. Je vous informe par ailleurs que des rencontres nationales sur l'accueil et la scolarisation des élèves étrangers nouvellement arrivés en France, introduites par le ministre de l'éducation nationale, ont été organisées les 29 et 30 mai 2001. De plus, une convention-cadre relative à la scolarisation de ces élèves a été signée le 7 mars dernier par le directeur de la population et des migrations au ministère de l'emploi et de la solidarité, le directeur du fonds d'action sociale (FAS) et le directeur de l'enseignement scolaire au ministère de l'éducation nationale. Cette convention facilitera la mise en place d'actions complémentaires en partenariat et sera déclinée en conventions académiques. En ce qui concerne l'académie d'Aix-Marseille, tout particulièrement dans les Bouches-du-Rhône mais aussi dans le Vaucluse, un effort important est accompli en faveur des élèves étrangers nouvellement arrivés en France : ouverture de nombreuses classes d'accueil et organisation de formations, création par l'inspecteur d'académie de dispositifs départementaux d'accueil. Dans les Bouches-du-Rhône, l'accueil des élèves étrangers relativement âgés fait l'objet d'une réflexion spécifique conduite sous la coordination du CEFISEM de l'académie d'Aix-Marseille, en partenariat avec le FAS, le service social d'aide aux émigrants (SSAE), les collectivités locales, les associations. A compter de la rentrée scolaire 2001-2002, à l'initiative de l'inspection académique, il sera notamment proposé aux élèves assez âgés et peu scolarisés dans leur pays d'origine des parcours personnalisés de remise à niveau de quatre ans, permettant soit une poursuite d'études générales, soit une orientation vers la formation professionnelle. Pour le département du Vaucluse, l'antenne départementale du CEFISEM, en collaboration avec le Greta-Nord Vaucluse et le FAS, expérimente des actions concernant les jeunes les plus âgés (quinze - dix-huit ans) sur les villes suivantes : Avignon, Bollène, Carpentras, Orange et Valréas. Un programme minimum de pratique du français oral et écrit, validé par un diplôme académique, est en cours de préparation en collaboration avec l'université d'Avignon ; la mise en place de parcours de formation professionnelle l'accompagne.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54479

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6680

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4667